BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ARTISANAT ET METIERS D'ART

ANNEXE III

HORAIRES

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

	Horaires annuels		Horaire hebdomadaire indicatif
	lère année	2ème année	
	27 semaines	25 semaines	
Période formation en lycée			
- Formation professionnelle, technologique artistique et scientifique :			
- Sciences et techniques industrielles	270 (54+216) (a)	250 (50+200) (a)	10 (2+8) (a)
- Projet d'art appliqué	54 (0+54) (a)	50 (0+50) (a)	2 (0+2) (a)
- mathématiques	54 (27+27) (d)	50 (25+25) (d)	2 (1+1) (d)
- sciences physiquse	54 (27+27) (d)	50 (25+25) (d)	2 (1+1) (d)
- économie - gestion	54	50 (c)	2(c)
- Francais	81 (54+27) (b)	75 (50+25) (b)	3 (2+1) (b)
- Histoire géographie	54	50	2
- Langue vivante	54	50	2
- Education artistique - arts appliqués	54	50	2
- Education physique et sportive	81	75	3
TOTAL	810	750	30

- Hygiène-prévention-secourisme

- Période de formation en entreprise

- Activités personnelles*

Un enseignement facultatif à raison d'une heure hebdomadaire en moyenne

sur les deux années.

3 à 6 heures hebdomadaires

16 semaines sur les 2 années

⁽a) Le deuxième chiffre figurant entre parenthèses correspond à des activités en groupe d'atelier.

⁽b) Le deuxième chiffre figurant entre parenthèses correspond à un enseignement par groupe à effectifs réduits.

⁽c) La moitié de l'horaire de seconde année est consacrée à la gestion de production et assurée par un enseignant des sciences et techniques industrielles en liaison avec un enseignant d'économie-gestion.

⁽d) Le deuxième chiffre figurant entre parenthèses correspond à des activités de travaux pratiques.

^{*}Ces activités visent le développement, chez les élèves, de l'autonomie et de la responsabilisation et permettent notamment la mise en oeuvre des acquis des différentes matières dans une perspective globale. L'emploi du temps est donc organisé de manière à permettre aux élèves des activités personnelles au cours desquelles ils ont accès à toutes les ressources documentaires et matérielles disponibles de l'établissement.